



Covid-19 et tickets restaurant

Le ministre de l'Économie Bruno Le Maire a fait les annonces suivantes hier :

- Le prolongement jusqu'au 30 juin 2022 du dispositif de doublement du plafond d'utilisation des titres restaurant.

Les salariés pourront ainsi continuer de dépenser 38 euros par jour au lieu de 19 euros dans les restaurants.

- La possibilité d'utiliser ces titres le week-end et les jours fériés est également prolongée "pour une dernière fois, jusqu'à la même date".

Pour rappel : dispositif applicable uniquement en restaurant.

- Un rappel de la possibilité des salariés d'échanger auprès de leur employeur leurs titres-restaurants de l'année 2021 contre des titres de l'année 2022, jusqu'au 15 mars 2022.

Les titres 2021 étant valables jusqu'au 28 février 2022.

<https://presse.economie.gouv.fr/23-02-2022-2/>